



**EXTRAIT**  
**Du Registre des délibérations du Conseil d'Administration**

Délibération CIAS 2020-01

**OBJET : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019**

L'An deux mille vingt, le deux du mois de mars à 14 h, le Conseil d'Administration du CIAS des Pyrénées Audoises s'est réuni à QUILLAN, 2, Rue Anatole France, suite à la convocation faite le 25 Février 2020 par Monsieur le Président.

**Etaient présents :**

Simone SAULDUBOIS, Huguette DUBOIS, Francis SAVY, Christian MAUGARD, Richard LEMASSON, Gilbert SIMON, Isabelle SZYMANSKI, Georges DUBRUNFAUT,

**Excusés :** Jean-Jacques AULOMBARD, Betty PAINCO, Georges REVERTE, Corinne BELEY, Jean-Claude MARTIN, Jean-Michel MICHEZ, Nadine L'HENORET, Francine AICART,

Secrétaire de séance : Georges DUBRUNFAUT

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présents : 8

Votants : 8



Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que les opérations de dépenses et de recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil,**

**VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé**

- **D'approuver les Comptes de Gestion 2019 tels que présentés**

Ainsi délibéré, à QUILLAN, le 02 mars 2020

Pour extrait conforme,

